



Est-ce que nous allons tous un jour être payés en cryptomonnaie ?

25 avril 2022

BFM Business – Emission Tech RH : Notre expert cryptomonnaie Ronan Journoud, avocat, est intervenu, dans l'émission présentée par Alexa Borg, pour parler des possibilités d'utilisation des cryptomonnaies comme outil de rémunération. Tech RH est à voir ou écouter : (<https://www.bfmtv.com/economie/replay-emissions/tech-rh>).

Durant cette émission, qui aborde les innovations dans le monde des Ressources Humaines (RH), les intervenants ont fait un état des lieux de l'utilisation et de l'impact actuel des cryptomonnaies par les services RH, en s'efforçant de répondre à la question suivante :

« **Est-ce que nous allons tous un jour être payés en cryptomonnaie ?** »

Quel est l'état d'avancement des autres pays sur la rémunération des salariés en cryptomonnaie ?

Ronan Journoud affirme que la situation est disparate mais qu'on observe néanmoins une tendance commune aux pays occidentaux : la législation indique que le versement du salaire, à tout le moins le salaire de base, doit être réalisé dans la monnaie qui a cours légal dans ce pays, ce qui exclu de fait les cryptomonnaies.

Même si certains pays, ayant une législation plus légère en matière de droit du travail, dérogent à cette règle, ce frein à l'utilisation des cryptomonnaies pour verser un salaire pose une problématique qui est vouée à être traitée dans le futur.

Quel est le process en France pour l'utilisation de la cryptomonnaie comme moyen de paiement de salaires ?

Il existe, aujourd'hui, un flou autour de la législation sociale qui n'est pas encore définie, ce qui pose un certain nombre de problématiques juridiques sur ce qui est possible ou acceptable de faire. En effet, les dispositions actuelles du code du travail posent des obstacles importants au paiement de salaires en cryptomonnaie.

Premièrement, il est prévu que les rémunérations soient payées dans une monnaie ayant cours légal, ce qui n'est pas le cas des cryptomonnaies en France. Deuxièmement, le paiement en cryptomonnaie nécessite une transaction vers un *wallet* numérique. Or, d'après la législation, le versement doit forcément passer par le circuit bancaire. Enfin, la forte volatilité des actifs pèse sur les salariés. Ces principaux points rendent aujourd'hui difficile le paiement du salaire en cryptomonnaie.

Aujourd'hui, le salaire de base et les rémunérations fixes, en lien avec l'activité du salarié, doivent être versés en Euro ou en devises pour certains cas particuliers. Cependant, certaines entreprises versent déjà un bonus ou prime qui sont décorrélés de l'activité (pas de variable) ou des objectifs imposés au salarié dans certaines cryptomonnaies. En plus du système de prime, une rémunération par rapport aux résultats financiers de l'entreprise (participation, intéressement) en cryptomonnaie serait donc envisageable.

Salaire en euro et prime en crypto ?

Ronan Journoud revient sur l'importance qu'il y a de bien rédiger les clauses du contrat de travail afin que l'entreprise puisse se prémunir de tout risque juridique. En effet, dans le cas où une prime serait versée dans une cryptomonnaie qui s'effondrerait et perdrait toute sa valeur le lendemain, l'employé pourrait initier un recours devant les tribunaux pour obtenir réparation. Cela signifie que ce n'est pas parce que cela est possible, que le risque n'existe pas pour les entreprises.

En effet, il est nécessaire de prendre en compte différents paramètres avant de se décider. La plupart du temps ce sont les nouveaux talents et la nouvelle génération qui essayent d'imposer à leurs entreprises un versement de salaire en cryptomonnaie. Il revient donc à l'appréciation de l'entreprise de décider si le risque est acceptable ou non, et d'y avoir recours pour attirer et fidéliser ces talents.

Contacts



Ronan Journoud

Avocat - Manager

E : RJournoud@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 18

Grant Thornton Société d'Avocats

Bureau de Neuilly

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine, France

www.avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale

59045 – Lille, France

www.avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2020 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux..

